

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

**Objet : Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre du projet d'installation de la signalétique d'accueil du "Réseau points-nœuds Somme à vélo"**

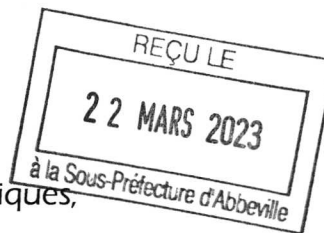
L'an deux mille vingt et trois, le 13 mars, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 6 mars, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART.

Etaient présents : Eric Baledent, Antoine Berthe, Jean-Pierre Boudinelle, Yves Butel, Emmanuel Delahaye, Dominique Delannoy, Philippe Delaporte, Pascal Demarthe, Anne-Marie Dorion, Mathieu Doyer, Bernard Duquesne, Denis Durot, Joël Farcy, France Fongueuse, Jean Gorriez, Guy Hazard, Claude Hertault, Claude Jacob, Jean-paul Lecomte, Jean-Jacques Leleu, Jean-Charles Martel, Jocelyne Martin, Christophe Mennesson, Eric Mouton, Arnaud Petit, Patricia Poupard, Laurent Pruvot, Henri Sannier, Guy Taeck, Jacky Thueux, Catherine Tschanz, Christine Vanhée,  
Etaient excusés ayant donné pouvoir : Madame Sabrina Holleville-Milhat, Monsieur Emmanuel Maquet.

Madame la Présidente ouvre la séance et propose de désigner Monsieur Eric Kraemer en qualité de secrétaire de séance conformément au texte en vigueur.

Délibération n°TD.CS23.6

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- ✓ Vu le Code de l'urbanisme,
- ✓ Vu le Code de l'environnement,
- ✓ Vu les statuts de Baie de Somme 3 Vallées adoptés par délibération du Comité Syndical n°VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021,
- ✓ Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP,
- ✓ Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,
- ✓ Considérant le dossier de présentation du projet d'implantation des mobiliers type « Totems » établi dans le cadre de la création du "Réseau points-nœuds Somme à vélo" (en vue du déploiement de la phase n°1 du mobilier d'accueil des points de départ des boucles d'itinéraires),



La Présidente expose :

Le territoire du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime est majoritairement rural : 41% de la population habite un pôle urbain (contre 77% en ex-Picardie) et 83% de ses communes comptent moins de 1000 habitants. Le recours à la voiture individuelle y est donc prégnant (84% pour les déplacements Domicile/Travail).

Face à ce constat, le maillage en transports collectifs et en liaisons douces (notamment cyclables) du territoire doit être conforté afin d'améliorer l'accessibilité de la population et des visiteurs aux zones d'emploi, aux pôles d'équipements et de services et aux lieux touristiques majeurs ou en devenir. La mobilité constitue un enjeu pour le PNR, dont la Charte promeut le rééquilibrage des activités humaines sur le territoire au profit des terres intérieures afin de soulager la zone littorale.

Pour répondre à cette ambition, il est nécessaire de proposer des solutions et de nouveaux moyens de mobilité à mettre à disposition des habitants et des visiteurs du territoire. C'est pourquoi la mesure 2.2.3 de la Charte « Organiser la mobilité en développant des solutions sobres en énergie » fixe certains objectifs favorables à l'essor des mobilités actives.

BS3V porte, en lien avec ses partenaires associés (Conseil départemental de la Somme, Syndicat mixte Baie de Somme Grand littoral picard, Somme Tourisme) le déploiement d'une nouvelle offre d'itinérance cyclable à l'échelle du territoire de Parc : le "Réseau points-nœuds Somme à vélo".

Ce déploiement nécessite l'implantation d'un mobilier d'accueil et d'information, appelé Totem points de départ, au droit de parkings existants sur le réseau. Une première phase d'implantation de ces totems a été priorisée sur 17 sites, parmi lesquels figurent des propriétés des communes de :

Ailly-le-Haut-Clocher, Crécy-en-Ponthieu, Forest-l'Abbaye, Hallencourt, Longpré-les-Corps-Saints, Novion, Regnière-Ecluse, Saint-Riquier, Vironchaux

Il est donc prévu que Baie de Somme 3 Vallées effectue les travaux d'implantation des Totems points de départ, par maîtrise d'ouvrage déléguée des communes listées ci-dessus.

Des conventions déterminent les conditions dans lesquelles les communes délèguent à BS3V la maîtrise d'ouvrage des travaux. Elles ont vocation à s'appliquer à compter de la date de réception des travaux d'implantation des Totems et durant toute la durée d'implantation du mobilier sur le territoire communal.

Il n'est pas prévu de rémunération pour cette mission.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité moins une abstention :

- ✓ d'autoriser la Présidente à signer les diverses conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage établies dans le cadre du "Réseau points-nœuds Somme à vélo" entre BS3V et les communes d'Ailly-le-Haut-Clocher, de Crécy-en-Ponthieu, de Forest-l'Abbaye, d'Hallencourt, de Longpré-les-Corps-Saints, de Novion, de Regnière-Ecluse, de Saint-Riquier et de Vironchaux ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait conforme,  
La Présidente,  
Patricia Poupart

